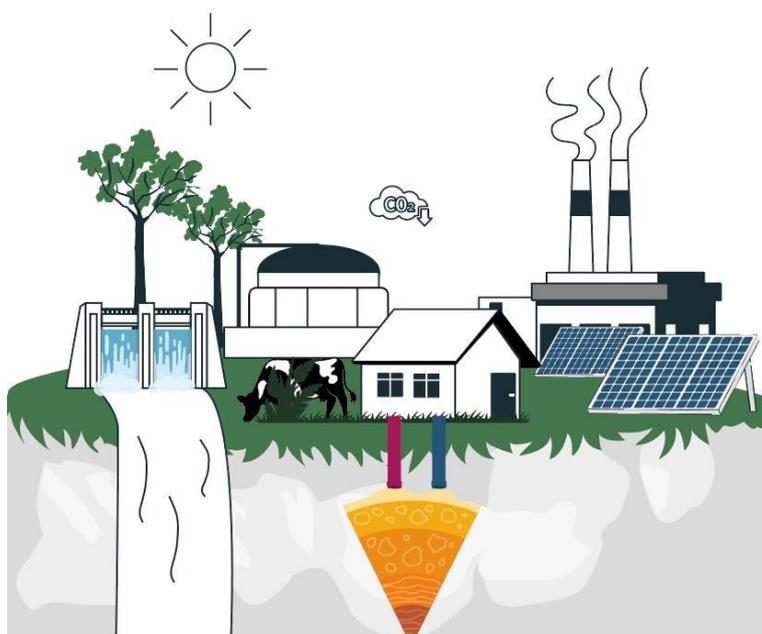




DOSSIER DE PRESENTATION

Zonages d'accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

GRAULHET



Concertation ouverte du 07 février au 5 mars 2024

Sommaire

Contexte général	2
Qu'est-ce qu'une zone d'accélération des énergies renouvelables ?	2
Méthodologie	3
Diagnostic communal – présentation des EnR retenues	4
Propositions de ZAEnR	5

1. Contexte général

La loi n°2023-175 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables du 10 mars 2023 (dite loi APER) introduit dans son article 15 les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (dites ZAEnR), qui visent à améliorer la planification locale desdits projets par les communes. Il est ainsi demandé à chaque commune d'élaborer un zonage relatif aux énergies renouvelables identifiées dans la loi.

Cette loi, ainsi que les zonages associés, s'inscrivent dans la continuité de la transition énergétique française et de l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux de production d'énergies renouvelables. Outre l'énergie nucléaire et les énergies renouvelables, la production d'énergie repose encore en grande partie sur des énergies fossiles fortement émettrices de gaz à effet de serre dont il est urgent de réduire la part dans le mix énergétique.

Localement, le Plan Climat Air Énergie Territorial 2022-2028 de la Communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet, vient transposer ces objectifs au contexte intercommunal pour proposer des actions concrètes. D'ici à 2030, un objectif d'environ 73% de production d'EnR a ainsi été fixé ce qui correspond à 510 GWh. Par la suite, l'objectif à horizon 2050 est de couvrir 100% des consommations d'énergie du territoire par la production d'énergies renouvelables. Cela revient à multiplier par 3 les productions d'EnR sur le territoire de l'agglomération.

En effet, en 2021, la CAGG consomme environ 1537 GWh d'énergie finale, dont plus de la moitié est utilisé par les transports routiers et le résidentiel. À l'inverse, nous ne produisons que 371 GWh d'énergies renouvelables.

Le développement des EnR est donc une évidence pour le développement économique, la lutte contre la précarité énergétique et la protection environnementale des communes de l'Agglomération de Gaillac-Graulhet.

2. Qu'est-ce qu'une zone d'accélération des énergies renouvelables ?

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables, afin de répondre aux objectifs de fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie. Elles sont définies à l'article 15 de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables. Les ZAEnR constituent une opportunité pour les communes d'envoyer un signal fort aux porteurs de projet EnR. Ces zones sont définies pour 5 ans et seront à renouveler par la suite pour atteindre les objectifs fixés aux niveaux régional et national (programmation pluriannuelle de l'énergie - PPE).

Les ZAEnR concernent toutes les énergies renouvelables :

- Photovoltaïque (solaire ou thermique, au sol, sur toiture, flottant, sur ombrière, en complément d'activité agricole) ;

- Eolien terrestre ;
- Biogaz/biométhane (méthanisation, récupération en station de transfert d'énergie par pompage (STEP) ou en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), avec ou sans cogénération : La cogénération est la production simultanée de deux formes d'énergie différentes dans la même centrale) ;
- Hydroélectricité (dont STEP) ;
- Géothermie (profonde ou de surface) ;
- Bois énergie/biomasse (chaufferie bois, pellet, granule, etc.).

Qui de la chaleur renouvelable ? Il s'agit principalement de récupération de chaleur. Les ZAEnR portent sur les installations de production et non sur les systèmes de distribution. Une sous-filière « réseau de chaleur et de froid (RFC) » pourra être reliée aux filières photovoltaïques thermique, géothermie, biogaz et biomasse.

Si les communes ne sont pas obligées de définir leurs zonages, elles n'ont en fait aucun intérêt à ne pas le faire si des projets peuvent émerger localement.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération. D'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une désirabilité locale du projet d'énergie renouvelable. Ensuite, parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses. De plus, les ZAEnR offrent de nombreux avantages aux porteurs de projets : instruction facilitée, enquête publique allégée, garantie financière en cas de recours, moins de formalisme.

Par ailleurs, les projets EnR représentent une opportunité financière pour les communes, que la loi APER est venue renforcer : meilleur partage de l'Indemnité forfaitaire des entreprises en réseau (IFER) entre les collectivités, partage de la valeur ajoutée avec les communes, recours facilité à l'autoconsommation, possibilité facilitée d'entrer au capital des sociétés pour les collectivités et donc d'initier un projet citoyen.

Toutefois, ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

3. 2.Méthodologie

Pour permettre l'élaboration de ces zonages, les services de l'Etat et les porteurs de projet EnR ont mis à disposition des communes un ensemble d'outils et de données leur permettant de réaliser le diagnostic de leur potentiel EnR pour leur territoire, tout en les mettant en perspective avec d'autres contraintes réglementaires comme les zonages environnementaux, les périmètres de protection rapprochée des points de captage, les monuments historiques, etc.

Pour ce faire, un portail cartographique EnR a été mis en ligne par les services de l'Etat. Il est possible de s'y rendre à l'adresse suivante : Carte EnR - Grand public - Ma carte IGN.

La Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet a décidé de soutenir les communes dans cette démarche en les accompagnant activement dans l'élaboration de leurs zonages correspondants. Ainsi, un portail cartographique EnR avec des données plus territorialisées a été développé par la CAGG.

Les zones identifiées ne constituent pas des projets fermes, mais bien des implantations potentielles pour un porteur de projet, sans contrainte pour les propriétaires des parcelles concernées. Une ZAEnR définie ne tient pas compte des faisabilités techniques qui seront étudiées par la suite par les porteurs de projets EnR. Contrairement au PLU, cette identification n'apporte aucune contrainte foncière, les ZAEnR pourront être annexées ultérieurement aux PLU.

A noter que les potentiels projets qui s'implanteraient au sein d'une ZAEnR définie, seront soumis aux mêmes procédures réglementaires que tout projet EnR.

Avant d'être validées, ces propositions de zonages doivent réglementairement être soumises à une concertation avec les populations locales, dont les modalités sont laissées libres.

Dans le cadre de la commune de Graulhet, il est proposé de mettre à disposition des habitants ce dossier de présentation durant 4 semaines avec la possibilité pour chacun de faire un retour sur le dossier et les zonages proposés sur le registre en mairie (bâtiment urbanisme), aussi des cartes avec les périmètres des zones ZAEnR seront exposées dans le Hall du bâtiment des Services Techniques. En cas de besoin, des questions de clarification peuvent être déposées auprès de la Responsable du Service Urbanisme, qui répondra dans les meilleurs délais.

Après concertation des habitants, la commune délibère et arrête les ZAEnR. Elles sont ensuite transmises à la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet dont elle est membre puis au référent préfectoral du Tarn. Ce dernier arrête les zones sur le territoire et les transmet au comité régional de l'énergie (CRE). Si le comité juge les zones suffisantes, il valide les zones et le référent préfectoral arrête la cartographie. Sinon, un nouvel échange a lieu avec les communes. En effet, une commune doit pouvoir proposer des zones en accord avec le potentiel de ces zones et leur pertinence sur le territoire. Il est ainsi possible de ne proposer des zones d'accélération que pour certaines filières. L'enjeu est que la somme de ces zones soit suffisamment grande pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Rien n'empêche une commune disposant de conditions favorables de proposer des zones supérieures à ses besoins énergétiques.

Par la suite, un avis conforme de la commune permettra de statuer définitivement la cartographie des ZAEnR. Enfin, ces dernières seront transmises au ministère de l'Énergie.

La concertation est ainsi ouverte du 07 Février 2024 au 05 Mars 2024

Dans la mesure du possible, les remarques seront prises en compte et une proposition finale sera soumise au conseil municipal. Le registre des avis reçus durant cette concertation restera accessible en Mairie durant un mois après l'adoption du zonage en conseil municipal.

4. Diagnostic communal – Présentation des EnR retenues

La consommation d'énergie de GRAULHET est de 453.6 GWh en 2021, dont la plupart viennent de l'industrie. Soit une consommation par habitant de 35.1 MWh/habitant

Type d'énergie (données 2021)		Secteur (données 2021)	
Electricité	85 506 MWh	Transport routier	84 227 MWh
Gaz naturel	233 041 MWh	Résidentiel	78 710 MWh
Produits pétroliers	103 493 MWh	Tertiaire	28 950 MWh
Biocarburants	6 766 MWh	Industrie	258 686 MWh
Froid	0 MWh	Agriculture	3 269 MWh
Chaleur non renouvelable	936 MWh		

En 2021, la consommation d'énergie à l'échelle du territoire de la CAGG est de 1 537.06 GWh, la commune de Graulhet représentée environ 29.49% des consommations totales de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet.

Les productions EnR recensées en 2021 sont :

- Hydroélectricité : 756 MWh
- Solaire photovoltaïque : 11 663 MWh
- Bioénergies thermiques (méthanisation, déchets ménagers, co-génération bois-biomasse, chaufferies bois-biomasse, bois domestique) : 25 764 MWh

En 2021, la part de la production d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de la commune de Graulhet était de 10.28% des productions totales de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet.

5. Propositions de ZAEnR

Le potentiel de Graulhet est essentiellement photovoltaïque solaire, même si un zonage réseau de chaleur peut également être envisagé sur la partie urbaine.

Centrale PV au sol

- Les parcelles cadastrées section n° ZE0077, et ZE0078 d'une contenance totale d'environ 199 038 m², pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol, tels qu'indiqués sur le plan annexé à la présente.
- La parcelle cadastrée section n° ZC0121 d'une contenance totale d'environ 124069m², pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol, tels qu'indiqués sur le plan annexé à la présente.
- Les parcelles cadastrées section n° F0719, F0721, F0726, F0727, F0728, F1245, F1246, F1249, F1250, F1253, F1254, et F1255, d'une contenance totale d'environ 47066 m², pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol, tels qu'indiqués sur le plan annexé à la présente.
- La parcelle cadastrée section n° B2513 d'une contenance totale d'environ 32 608m², pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol, tels qu'indiqués sur le plan annexé à la présente.
- La parcelle cadastrée section n° B2650, et d'une contenance totale d'environ 69750 m², pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol, tels qu'indiqués sur le plan annexé à la présente.
- Les parcelles cadastrées section n° ZB0151, et ZB0152 d'une contenance totale d'environ 107 139 m², pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol, tels qu'indiqués sur le plan annexé à la présente.

PV Toitures

- Le secteur « urbanise » de la commune, d'une surface totale d'environ 21180100m², peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

Hydroélectricité

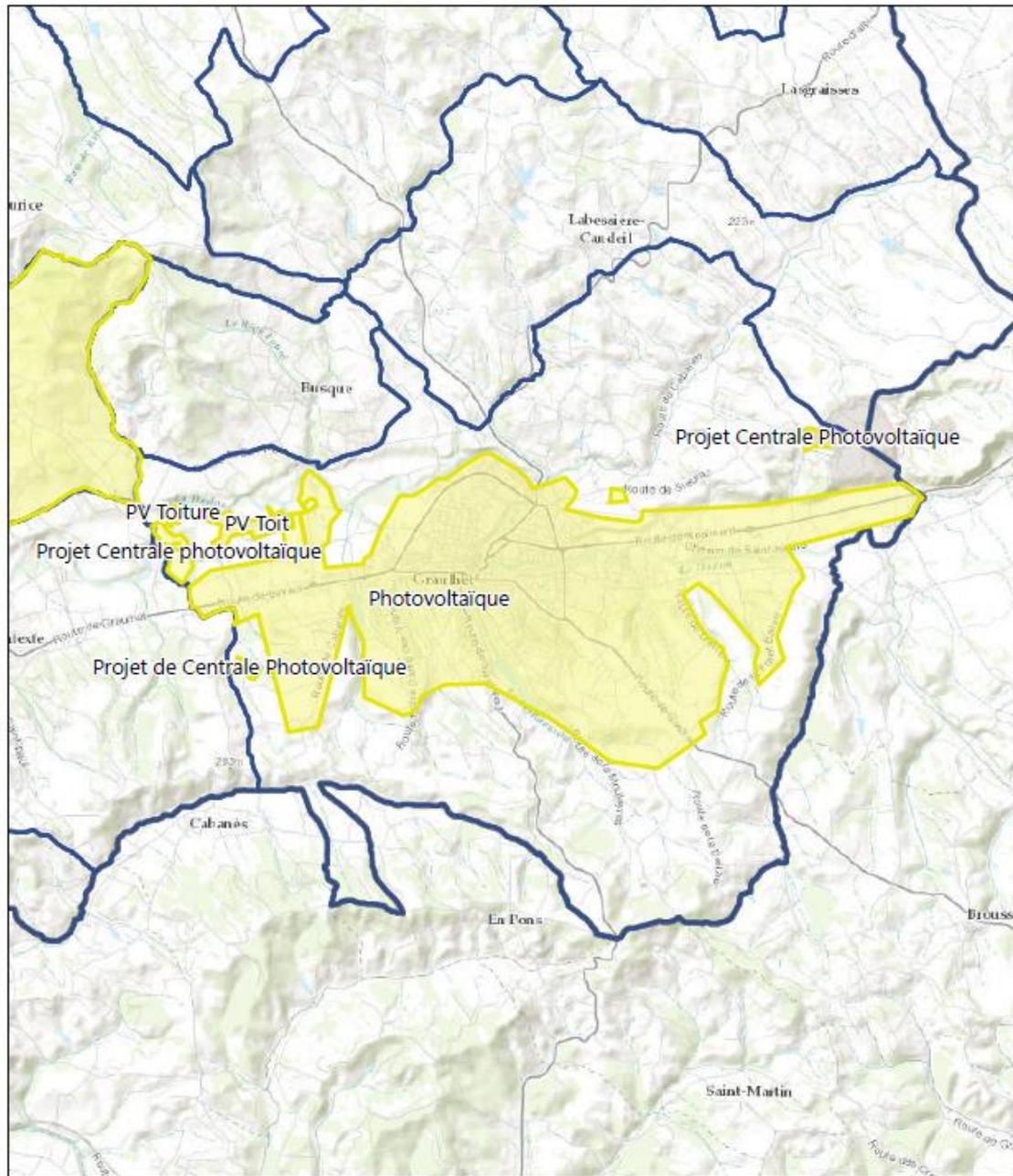
- Le secteur du « Daddou », d'une contenance environ de 343 768 m², est retenu comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

Réseau de Chaleur – Bois Energie

- Le secteur de la commune « Réseau de Chaleur – Bois Energie », d'une surface totale d'environ 3 985 689m², peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production de réseau de chaleur - bois énergie, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

Cartes des zones ZAEnR :

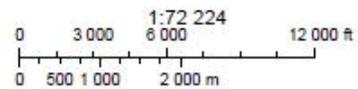
Zones d'accélération des énergies renouvelables - Solaire PV toiture et sol



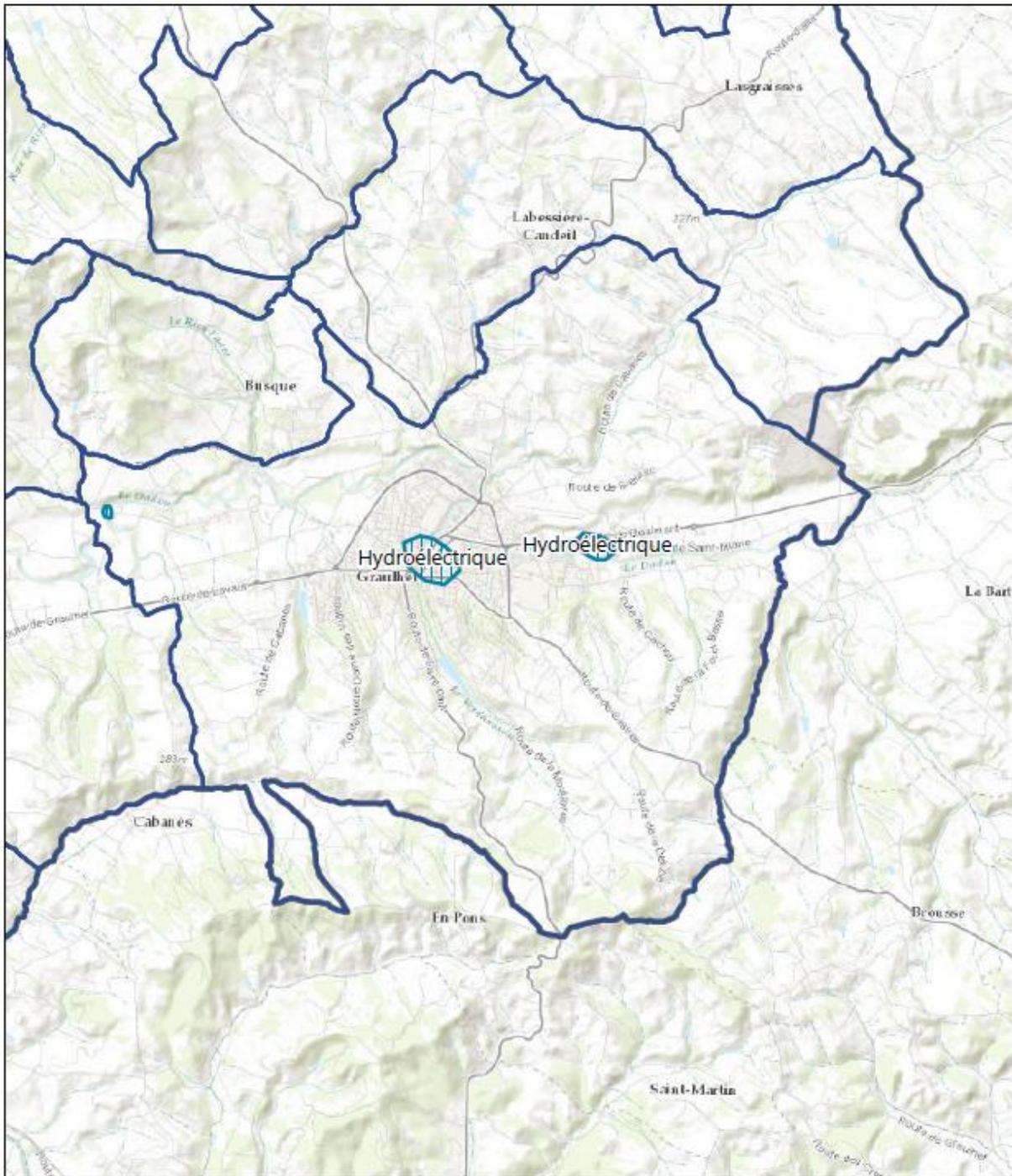
29/01/2024 10:34:40

Zone d'accélération des énergies renouvelables

 Solaire PV



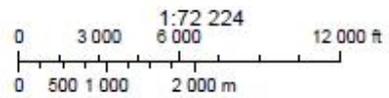
Zones d'accélération des énergies renouvelables - Hydroélectricité



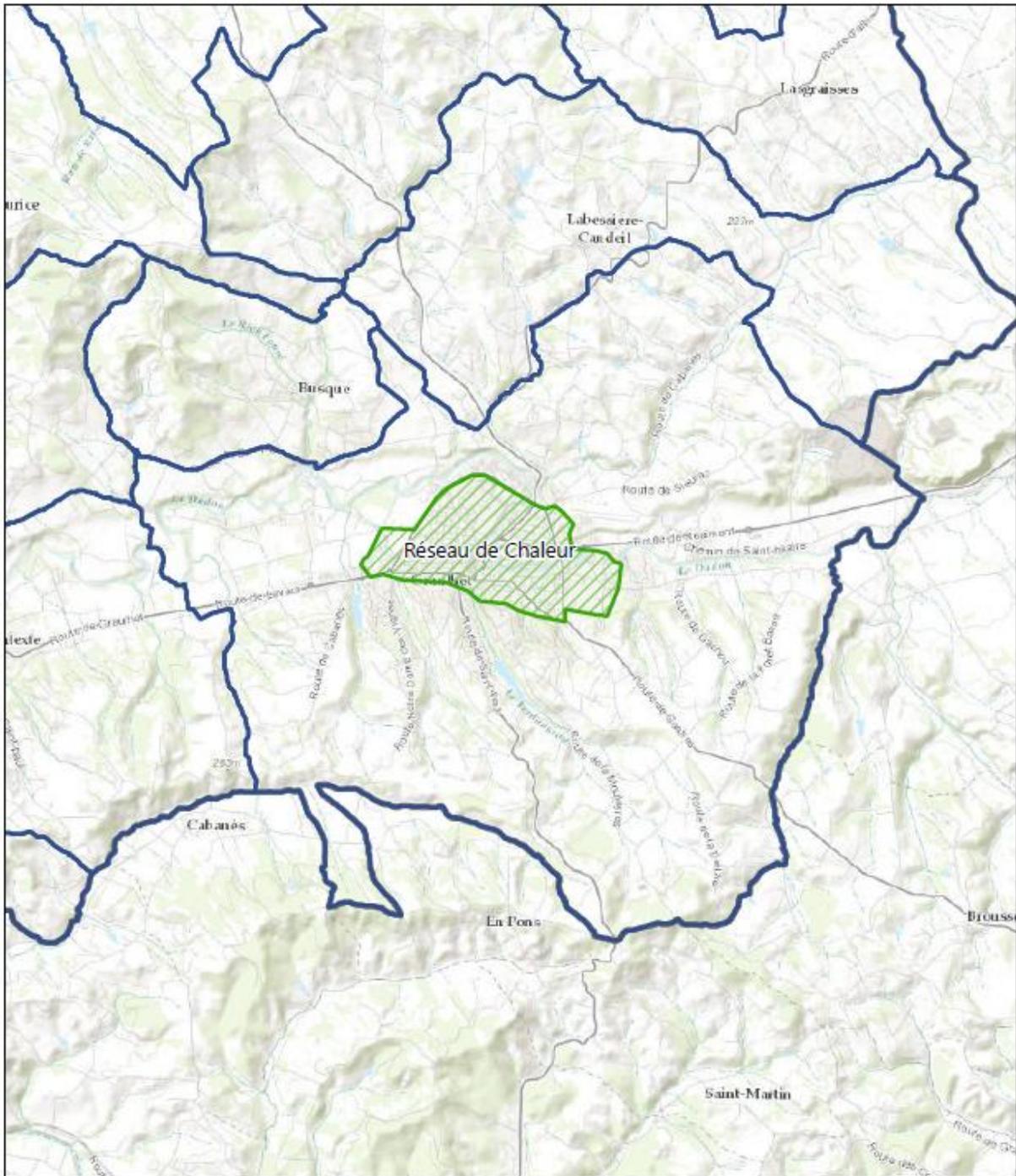
29/01/2024 09:58:26

Zone d'accélération des énergies renouvelables

 Hydroélectricité



Zones d'accélération des énergies renouvelables - Bois énergie



29/01/2024 10:38:04

Zone d'accélération des énergies renouvelables

 Bois énergie/Biomasse

0 3 000 6 000 12 000 ft
0 500 1 000 2 000 m
1:72 224

Pour aller plus loin :

- Portail cartographique EnR national grand public : <https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public>
- Photovoltaïque : <https://librairie.ademe.fr/cadic/8006/photovoltaique-012221-6.pdf>
- Solaire thermique : <https://librairie.ademe.fr/cadic/8006/Solaire-thermique-012221-5.pdf>
- Réseau de chaleur : <https://librairie.ademe.fr/cadic/8006/Reseaux-de-chaleur-012221-8.pdf>
- Bois-énergie : <https://librairie.ademe.fr/cadic/8006/Bois-energie-012221-3.pdf>
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2022-2028 – Agglomération Gaillac-Graulhet : <https://www.gaillac-graulhet.fr/app/uploads/2022/10/synthese-PCAET-octobre-2022.pdf>